



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-118**

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR FATHI AÂRAB, 7^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Fathi AARAB, 7^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Fathi AÂRAB, 7^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et signature pour intervenir dans les domaines de la jeunesse et de la prévention de la délinquance, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Il exercera cette délégation de fonctions dans les domaines suivants:

- **En matière de jeunesse** : définition et mise en œuvre de la politique municipale en faveur de la jeunesse, développement des actions éducatives, sociales, culturelles et citoyennes à destination des jeunes en lien avec les élus de secteur concernés, soutien et accompagnement des structures et associations œuvrant dans le champ de la jeunesse, promotion de l'engagement citoyen, de la participation des jeunes à la vie locale, développement des partenariats avec les établissements scolaires, acteurs sociaux et éducatifs, mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- **En matière de prévention de la délinquance**, participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale de prévention de la délinquance, coordination des actions de prévention en lien avec les services de l'État, les forces de sécurité, la justice, les acteurs sociaux et éducatifs, participation aux instances partenariales (notamment conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD), développement d'actions de prévention (médiation sociale, prévention spécialisée, actions de sensibilisation), participation au suivi des dispositifs de tranquillité publique et de prévention des incivilités en lien avec l' élu de secteur, mise en œuvre d'actions de prévention à destination des publics à risque, notamment les jeunes, suivi des dispositifs contractuels (stratégies territoriales de sécurité et de prévention, conventions partenariales, etc.).



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-118

Il assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Cette délégation ne confère aucun pouvoir en matière de direction des forces de sécurité ou de décisions relevant de l'autorité judiciaire.

Il reçoit délégation de signature, par application de l'article L. 2122-23 du code susvisé, à l'effet de signer tous les actes et décisions administratifs et comptables dans la limite de ses attributions à l'exception des actes relevant des pouvoirs de police du Maire.

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation de fonctions octroyée par le présent arrêté, Monsieur Fathi AÂRAB, 7^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour :

- Signer les contrats d'engagement d'artistes et de prestations de service pour l'organisation d'événements et d'animations ainsi que les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint au Maire bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Fathi AÂRAB devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Fathi AÂRAB,
Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et à la prévention de la délinquance

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-118

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services ;
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- A Madame la Préfète de l'Essonne ;
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 30 mars 2026.